

Chapitre 3

Dossiers courants

ESB

Après l'annonce de la découverte d'un premier cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en Alberta le 20 mai 2003, la plupart de nos partenaires commerciaux ont interdit les importations de bovins, produits du bœuf et autres produits assimilés en provenance du Canada. Depuis, le Canada collabore avec eux pour permettre la reprise des exportations fondée sur des données scientifiques et sur les normes établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). L'OIE est l'organisme international chargé de définir les normes en matière de santé animale, auquel fait référence l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Le 22 mai 2007, à la 75^e assemblée générale de l'OIE à Paris, le Canada a été officiellement désigné comme pays présentant un « risque maîtrisé » à l'égard de l'ESB. Ce statut lui a été octroyé à l'issue d'une évaluation approfondie des mesures canadiennes de surveillance, d'atténuation et d'éradication de la maladie par le groupe d'experts de l'ESB de l'OIE. Le Code de l'OIE permet au Canada, grâce à cette désignation, de vendre son bétail et ses

produits du bœuf dans la mesure où il peut attester que cela se fait dans des conditions sûres. Le Canada a demandé à ses partenaires commerciaux de reprendre intégralement le commerce du bétail et du bœuf.

Le 12 juillet 2007, le Canada a annoncé l'entrée en vigueur d'une interdiction plus rigoureuse frappant les aliments pour animaux, en vertu de laquelle certains tissus bovins pouvant transmettre l'ESB, appelés matières à risque spécifiées, sont interdits dans les aliments pour animaux d'élevage et de compagnie et dans les engrais. Cette interdiction représente une étape importante dans l'accélération de l'élimination de l'ESB des élevages canadiens et un geste conforme au statut du Canada en tant que pays présentant un risque maîtrisé à l'égard de l'ESB selon l'OIE.

Le 19 novembre 2007, le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a mis en œuvre l'application de sa deuxième règle définitive sur l'ESB. Aussi le marché américain est-il désormais ouvert à la grande majorité des exportations canadiennes de bœuf et de bétail (comme le résume le tableau ci-dessous).